



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/539

Réfection de la couche de roulement
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la
Paroisse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS** – 3, rue Camille Claudel 94450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 8 avril 2024 au mercredi 10 avril 2024** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux avec possibilité des report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Rue de la Paroisse, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre la rue Ducis et l'angle formé avec la rue Hoche.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, du lundi 8 avril 2024 au mardi 9 avril 2024** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec la rue Hoche et la rue Ducis et dans ce sens.

Déviations par les rues Hoche et Carnot mises en place par l'entreprise responsable des travaux

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mardi 9 avril 2024, 21h au mercredi 10 avril 2024, 6h** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre la rue Ducis et l'angle formé avec la rue Hoche.

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains du mardi 9 avril 2024, 21h au mercredi 10 avril 2024, 6h** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Ducis et dans ce sens.

Déviations par la rue du Maréchal Foch et la rue Hoche mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2024